



71 rue du Béguinage et 372 avenue Twickenham 59500 Douai

☎ 03 27 08 77 60

[www.sainteuniondouai.fr](http://www.sainteuniondouai.fr)

## CONVENTION DE SCOLARISATION ECOLE 2024-2025

Entre :

**L'Institut de la Sainte Union de Douai**

et Monsieur et/ou Madame \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

responsable(s) légal(aux) de l'enfant : \_\_\_\_\_

désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Institut de la Sainte Union de Douai ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'Institut de la Sainte Union de Douai s'engage à scolariser l'enfant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire **2024/2025**.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe. Idem pour les autres activités.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant \_\_\_\_\_

en classe de \_\_\_\_\_ au sein de l'Institut de la Sainte Union de Douai pour l'année scolaire **2024/2025**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement de l'établissement (consultable sur le site internet de l'établissement), y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institut de la Sainte Union de Douai et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### **Article 4 - Coût de la scolarisation**

☐ Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL, UGSEL) dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

NOM et prénom de l'élève : .....

### **Article 5 - Assurances**

L'Institut de la Sainte Union de Douai a souscrit une assurance tout accident corporel pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

### **Article 6 - Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### **Article 7 - Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

#### **▪ Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

#### **▪ Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (préavis d'un mois).

L'établissement s'engage au plus tard à l'issue du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre ou du cycle à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline...).

### **Article 8 - Traitement des données personnelles**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

**Voir « Notice d'information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux »**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du chef d'établissement,

Signature des responsables légaux,